



VILLE DE NICE

AR PREFECTURE

006-210600888-20210705-2021DPGR039-AR
Reçu le 05/07/2021

ARRETE N°2021DPGR039

ARRETE DE MISE EN SECURITE – PROCEDURE ORDINAIRE : 39, rue Vernier

LE MAIRE DE LA VILLE DE NICE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants et les articles R.511-1 et suivants,

VU le rapport de visite de la Direction Prévention et Gestion des Risques en date du 8 avril 2021 constatant la présence de désordres sur la charpente en bois de la toiture ainsi que sur la poutre maitresse de l'immeuble sis à Nice, 39 rue Vernier, parcelle cadastrée LT0218,

VU le courrier de la Ville de Nice en date du 6 mai 2021 et adressé au syndic de copropriété bénévole, représenté par [REDACTED], gestionnaire de l'immeuble sis à Nice, 39 rue Vernier, parcelle cadastrée LT0218, l'informant de la mise en œuvre de la phase contradictoire préalable à la prise d'un arrêté de mise en sécurité ordinaire et l'invitant à présenter ses observations dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier,

VU l'absence de réponse et la persistance de désordres mettant en cause la sécurité publique,

CONSIDERANT que la charpente en bois de la toiture de l'immeuble sis à Nice, 39 rue Vernier, parcelle cadastrée LT0218, est endommagée ainsi que la poutre maitresse qui présente des traces de xylophages,

CONSIDERANT que ces désordres nécessitent l'ouverture d'une procédure de mise en sécurité ordinaire afin de faire cesser de manière durable tout risque lié à l'état de l'immeuble sis à Nice, 39 rue Vernier, parcelle cadastrée LT0218,

Page 1 sur 4

CONSIDERANT qu'en raison du risque lié à l'instabilité de la toiture, pouvant constituer un danger pour les appartements du dessous et pour le domaine public, ainsi que la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité afin que la sécurité des occupants et des tiers soit sauvegardée,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le syndic de copropriété bénévole, représenté par [REDACTED], en sa qualité de gestionnaire de l'immeuble sis à Nice, 39 rue Vernier, parcelle cadastrée LT0218, est mis en demeure de mettre durablement un terme au risque lié à l'état de l'immeuble dont il a la gestion en faisant procéder à la réalisation des mesures suivantes dans un délai de **5 mois** à compter de la notification du présent arrêté :

- Une remise en état complète de la toiture par une entreprise spécialisée sous les directives d'un bureau d'études techniques structure,
- Un traitement curatif contre les xylophages de la charpente.

ARTICLE 2 :

La non-réalisation des mesures prescrites par le présent arrêté dans le délai fixé expose la personne mentionnée à l'article 1 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L.511-15 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3 :

La personne mentionnée à l'article 1 est tenue de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 :

A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir fait exécuter les mesures ci-dessus prescrites dans les délais précisés ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de celle-ci.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une inscription au fichier immobilier, d'un privilège spécial immobilier destiné à garantir la créance de la commune si elle doit faire réaliser les travaux d'office, du fait de l'inaction de la personne mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 6 :

La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la commune de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.

La personne mentionnée à l'article 1 tient à disposition des services de la mairie le justificatif du maître d'œuvre attestant de la bonne réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera notifié au syndic de copropriété bénévole, [REDACTED], en sa qualité de gestionnaire de l'immeuble sis à Nice, 39 rue Vernier, parcelle cadastrée LT0218.

Il sera également affiché sur place et en mairie, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Il sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Le présent arrêté est transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, la métropole Nice Côte d'Azur, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

ARTICLE 9 :

La personne mentionnée à l'article 1 peut à compter de la notification de l'arrêté :

→ **Saisir le Maire d'un recours gracieux,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :

- soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux,
- soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé réception de demande de recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

→ **Saisir le Tribunal Administratif de Nice d'un recours contentieux.**

Les particuliers peuvent déposer leur recours et s'adresser par la voie électronique au tribunal à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Nice et Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de ville de Nice, le 05 JUIL. 2021

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de la Prévention
et de la Gestion des Risques**



Anne-Marie DOGLIOLI